



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture**

Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau de la coordination interministérielle  
Secrétariat de la CDAC

Nancy, le 8 juin 2021

**ARRETE MODIFICATIF**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.751-2 et suivants, R.751-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 établissant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le rectificatif de la nomination des élus transmis par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle le 8 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial établie par arrêté préfectoral le 30 mars 2021 est modifiée comme suit :

**1) Sept élus :**

de a à e : sans changement

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi parmi :

M. Pierre BOILEAU, maire de Ludres

M. Jean-Marc FOURNEL, maire de Longwy

M. Bernard GENAY, maire de Lamath

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi parmi :

M. Alain GODARD, vice-président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

M. Noël GUERARD, vice-président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson

M. Hervé TILLARD, vice-président de la communauté de communes de Moselle et Madon

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace la désignation des élus chargés de représenter les maires et les intercommunalités au niveau départemental. Le mandat des personnes nommément désignées est de trois ans à compter du 30 mars 2021, date de l'arrêté de composition générale.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires, aux personnalités qualifiées et aux élus permanents.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

A blue ink signature of Julien LE GOFF, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' that overlap, with a horizontal line extending to the right.

Julien LE GOFF